

Province de Québec  
MRC de l'Islet  
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 11 janvier 2022 à 19h20 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil  
Siège #2 - Nancy Lamarre  
Siège #3 - Gilles Chouinard  
Siège #4 - Marylou Mercier  
Siège #5 - Guylaine Cloutier

Est/sont absents à cette séance:

Siège #6 - Guy Joncas

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle. Madame Lorraine B. Morneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim assiste également à cette séance.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1** - Séance ordinaire du 06 décembre 2021 (page 5273 à 5283)

**3.2** - Séance extraordinaire du 21 décembre 2021 (page 5284-5285)

**3.3** - Séance extraordinaire du 21 décembre 2021 (page 5285 à 5292)

### **4 - AFFAIRES COURANTES**

**4.1** - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

**4.2** - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

**4.3** - Dépôt rapport annuel de la Municipalité concernant le règlement 01-2019 sur la gestion contractuelle

**4.4** - Adoption du règlement 06-2021 ayant pour objet d'établir les tarifs pour les services municipaux

**4.5** - Adoption des dépenses incompressibles pour 2022

**4.6** - Adoption du tableau des dons, subventions, congrès, repas bénéfique, etc. pour l'année 2022.

**4.7** - Affectation du surplus accumulé non affecté pour les intérêts dans les placements

**4.8** - Affectation des fonds réservés

**4.9** - Démission de M. Daniel Légaré

**4.10** - S.Q. (Priorités de la municipalité en matière de sécurité publique)

**03-01  
2022**

- 4.11 - Fixer date pour présentation de la liste des endettés de taxes
- 4.12 - Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniers des membres du conseil
- 4.13 - Engagement de Monsieur Armand Pellerin à temps partiel pour aide sur le réseau aqueduc et égout
- 4.14 - Mandater la directrice générale par intérim préparer une offre d'emploi pour réseau aqueduc-égout & inspecteur municipal
- 4.15 - Demande d'annulation d'intérêts sur arriérés de taxes pour le matricule 4813-44-4449
- 4.16 - Demande d'informations supplémentaires par la Médiathèque
- 4.17 - Service incendie (sécurité concernant le terrain du coin rang Terrebonne)

## 5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

## 6 - CORRESPONDANCE

- 6.1 - Bordereau des correspondances

## 7 - VARIA

- 7.1 - Arrêt bienveillants au coin de Terrebonne de fonctionne pas
- 7.2 - Courriel de M. François Beaudoin de TETRA TECH QI inc. (pavage Rang Taché Est)
- 7.3 - Geneviève Flamand (loisirs St-Pamphile)
- 7.4 - Entreprises Denis Leblanc intéressé à acheter le reste du mélange de sable et sel

## 8 - FINANCES

- 8.1 - Acceptation des comptes
- 8.2 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2021

## 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

## 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

## 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 3.1 - Séance ordinaire du 06 décembre 2021 (page 5273 à 5283)

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 06 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 décembre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

04-01  
2022

### 3.2 - Séance extraordinaire du 21 décembre 2021 (page 5284-5285)

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

05-01  
2022

06-01  
2022

### 3.3 - Séance extraordinaire du 21 décembre 2021 (page 5285 à 5292)

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

### 4 - AFFAIRES COURANTES

PRENEZ NOTE QUE TOUTES LES DÉLIBÉRATIONS ET DISCUSSIONS-COMMENTAIRES SONT INSCRITS EN ROUGE.

VOUS POURREZ PRENDRE CONNAISSANCE DE LA RAISON À VARIA AU POINT 7.

07-01  
2022

#### 4.1 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 05 novembre 2021, de la *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) («P.L. 49»);

**CONSIDÉRANT** QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents;

**DE CRÉER** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**QUE** ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

08-01  
2022

#### 4.2 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

**CONSIDÉRANT** que, par sa résolution numéro 07-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas

être prise en compte);

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2500\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard, appuyé par la conseillère Lise Ancil, et résolu à l'unanimité **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2500\$ pour l'exercice financier 2022;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice)*.

#### **4.3 - Dépôt rapport annuel de la Municipalité concernant le règlement 01-2019 sur la gestion contractuelle**

Municipalité de Sainte-Perpétue  
366 rue Principale sud, local 201  
Sainte-Perpétue (Québec) G0R 3Z0

#### RAPPORT ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT 01-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Depuis l'adoption du règlement le 05 mars 2019, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement, une fois par année.

Voici les détails des contrats visés par la gestion contractuelle depuis le mois de janvier à décembre 2021:

Trois (9) contrats ont été accordés de gré à gré en 2021:

##### **Résolution: 67-03-2021**

**Objet:** Engagement Firme ingénieur Tetra Tech QI inc. pour Programme de gestion des actifs municipaux (phase 2) Tétra Tech QI inc.

**Montant accordé:** 22 000\$\$ plus les taxes applicables

**Motif:** Firme d'ingénieurs ayant exécuté la (phase 1) donc naturel de poursuivre le dossier avec eux.

##### **Résolution 277-08-2021**

**Objet:** Soumission de Pavage et Scellant Jirico pour divers travaux de pavage dans les rues, rangs et terrains municipaux.

**Montant proposé:** 32 230\$ taxes incluses

**Montant accordé:** 22 022.52\$ en raison d'enlèvement d'une partie des travaux

**Motif:** Comme il y avait déjà 2 autres Entreprises d'engagées pour des travaux majeurs dans le Rang Terrebonne et le Rang Lafontaine, il y avait plus de disponibilité pour Pavage et Scellan Jirico.

### **Résolution 285-08-2021**

**Objet:** Engagement de la FQM pour la surveillance de chantier pour les travaux de ponceaux (Rang Lafontaine-Taché Est)

**Montant accordé:** 28 000\$ plus les taxes applicables

**Motif:** Accordé le contrat à la FQM car c'est un de leur ingénieur qui a préparé les plans devis, alors c'est normal qu'il fasse le suivi des travaux.

### **Résolution 341-09-2021**

**Objet:** Travaux effectués et à effectuer dans le parc industriel suite à la demande d'achat de terrains

<b>Montant:</b> D.A.L. Sylvicole enr.	= 10 979.66\$
9349-4698 Québec Inc.	= 33 802.67\$
Daniel Chouinard	= 31 958.00\$
Transport Normand Chouinard	= 29 413.55\$
Ent. Florent Chouinard	= 4 575.38\$

**Motif:** Malgré les entreprises nommées dans la résolution, certains n'ont pas été engagés, plusieurs autres l'ont été en raison de la diversité de leur entreprise.

### **Résolution 376-10-2021**

**Objet:** Budget d'honoraires additionnels pour TETRA TECH QI inc. pour réfection du poste de pompage PP1

Montant **accordé:** 58 500\$ plus les taxes applicables.

**Motif:** À la suite de fuites dans le PP1 et de sa fin de vie, il fallait faire faire les plans et devis le plus tôt possible et TETRA TECH QI inc. travaille déjà sur ce dossier.

### **Extrait du règlement numéro 01-2019:**

#### **1. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11 du présent règlement, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25000.00\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

#### **2. Rotation – Principes**

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs

potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être octroyés de gré à gré en vertu de l'article 8 du présent règlement. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

1. a) Le degré d'expertise nécessaire;
2. b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
3. c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de service;
4. d) La disponibilité et la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
5. e) Les modalités de livraison;
6. f) Les services d'entretien;
7. g) L'expérience et la capacité financière requises;
8. h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
9. i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
10. j) Tout autre critère directement relié au marché.

#### **Extrait du code municipal**

938.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir :

- 1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2) adopté en vertu de cette loi;
- 3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- 7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 936 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 961.4. Le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

---

Lorraine B. Morneau

directrice générale, greffière-trésorière par intérim

09-01  
2022

#### **4.4 - Adoption du règlement 06-2021 ayant pour objet d'établir les tarifs pour les services municipaux**

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 06-2021**

**Ayant pour objet de fixer les tarifs pour les services d'aqueduc, égout, vidanges, récupération et vidange de fosse septique**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil d'une municipalité peut prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal autorise par le fait même le paiement des taxes de services en quatre (4) versements égaux, si le total du compte de taxe est égal ou supérieur à 300.00\$ et dont le premier versement est exigé le 1<sup>er</sup> avril, le second versement est exigé le 1<sup>er</sup> juin, le troisième versement est exigé le 1<sup>er</sup> août et le quatrième versement est exigé le 1<sup>er</sup> octobre 2022; le privilège du deuxième, troisième et du quatrième versement ne sera pas automatiquement annulé si le premier versement n'est pas acquitté à la date indiquée mais celui-ci portera intérêt seulement sur le versement qui n'est pas acquitté;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 06 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu :

**QUE** le projet de règlement numéro 06-2021 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard des taux de taxes et de tarifs de compensation.

#### **ARTICLE 2**

Les taux de taxes et de tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

#### **ARTICLE 3**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.92/100\$ d'évaluation pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'applique pour toutes les unités d'évaluation portées au rôle en zone blanche et en zone agricole, représentant un montant de 0.64/100\$ d'évaluation pour la taxe foncière générale, un montant de 0.10/100\$ d'évaluation pour le service de la police et de 0.18/100\$ pour le transfert du réseau routier.

#### **ARTICLE 4**

Les tarifs de compensation «Aqueduc et égout» sont fixés à :

	Aqueduc	Égout .....	Total
Logement.....	188.00\$	104.00\$	292.00\$
Commerce.....	188.00\$	104.00\$	292.00\$

Autres taux de 292.00\$ à 2606.00\$ aqueduc et égout selon les modalités du (des) règlements dûment en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le tarif de compensation pour l'enlèvement des ordures et récupération est fixé à :

Logement.....	130.00\$
Commerce.....	130.00\$ à 1040.00\$
Chalet.....	70.00\$

#### **ARTICLE 6**

Le tarif par «bâtiment isolé» , pour la vidange des boues des installations septiques sera de 118.00\$ pour une occupation permanente et de 59.00\$ pour une occupation saisonnière.

## ARTICLE 7

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

---

Claude Daigle, maire

Lorraine B. Morneau, directrice générale et  
greffière-trésorière par intérim

Avis de motion : 15 novembre 2021

Projet de règlement : 21 décembre 2021

Adoption du règlement : 11 janvier 2022

Avis Public d'adoption: 13 janvier 2022

**10-01  
2022**

### **4.5 - Adoption des dépenses incompressibles pour 2022**

Il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les dépenses incompressibles et autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à acquitter les paiements dès que la demande est faite. Ce document est classé en annexe dans la section dossier.

**11-01  
2022**

### **4.6 - Adoption du tableau des dons, subventions, congrès, repas bénéfique, etc. pour l'année 2022.**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte le tableau des dons, subventions, congrès, repas bénéfique, etc. pour l'année 2022, mais les demandes devront quand même être présentées à une séance du conseil. Ce tableau est classé dans la section dossier.

**12-01  
2022**

### **4.7 - Affectation du surplus accumulé non affecté pour les intérêts dans les placements**

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil affecte le surplus accumulé non affecté pour les intérêts à inscrire dans les fonds réservés:

Intérêts sur placement ET2 Garage municipal: 14.30\$

Intérêts sur placement ET3 Carrières et sablières: 116.89\$

Intérêts sur placement ET4 Matériel pompiers: 5.76\$

Intérêts sur placement ET5 Fosse septique: 102.89\$

Intérêts sur placement ET6 Promotion parc industriel: 113.47\$

13-01  
2022

#### **4.8 - Affectation des fonds réservés**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu d'affecter les fonds réservés suivants pour diminuer la dépense de certains comptes, soient

Vidange de fosses septique: 4852.90\$

Promotion industrielle: 101 600\$

et effectuer le transfert aux épargnes à terme correspondantes.

14-01  
2022

#### **4.9 - Démission de M. Daniel Légaré**

Il est unanimement résolu d'accepter la démission de M. Daniel Légaré qui désire poursuivre sa carrière dans un autre domaine. Nous lui souhaitons bonne chance.

15-01  
2022

#### **4.10 - S.Q. (Priorités de la municipalité en matière de sécurité publique)**

Comme à chaque début d'année, la Sûreté du Québec) demande de décrire les priorités pour les services:

Vitesse dans les rangs,

Surveillance accrue dans le corridor scolaire en raison de 3 évènements qui auraient pû être très grave.

Radar plus souvent et changer de place car la population fini par connaître les endroits où les agents

se stationnent.

#### **4.11 - Fixer date pour présentation de la liste des endettés de taxes**

17 janvier 2022

#### **4.12 - Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniers des membres du conseil**

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim déclare avoir déposé à la séance ordinaire du 11 janvier 2022 la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil signée le 04 janvier 2022 par tous les membres du conseil

16-01  
2022

#### **4.13 - Engagement de Monsieur Armand Pellerin à temps partiel pour aide sur le réseau aqueduc et égout**

ATTENDU que présentement, il ne reste qu'un employé responsable pour le réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU que celui-ci n'a pas la certification nécessaire pour effectuer les analyses;

ATTENDU que la directrice générale & greffière-trésorière par intérim a été autorisée à la séance ordinaire du 11 janvier 2022 à préparer une offre d'emploi pour le poste de responsable pour le réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU qu'entretemps il est nécessaire d'engager une personne à temps partiel pour venir en aide à l'employé actuel;

Considérant que la situation actuelle du manque d'employés à la Municipalité pourrait s'avérer problématique;

Il est unanimement résolu d'embaucher M. Armand Pellerin à titre de préposé au réseau d'aqueduc et d'égout, et ce, aux conditions suivantes:

- Entrée en poste dès le début du mois de février 2022;
- Emploi à temps partiel à raison de 15 à 20 heures par semaine, en fonction des besoins de la Municipalité;
- Au même taux horaire qu'à la fin de son emploi en 2019.

**17-01  
2022**

#### **4.14 - Mandater la directrice générale par intérim préparer une offre d'emploi pour réseau aqueduc-égout & inspecteur municipal**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à la majorité des membres présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer une offre d'emploi pour le poste de responsable du réseau d'aqueduc-égout et le poste d'inspecteur municipal pour un temps plein.

**18-01  
2022**

#### **4.15 - Demande d'annulation d'intérêts sur arriérés de taxes pour le matricule 4813-44-4449**

Il est unanimement proposé d'accepter d'enlever les intérêts sur les arriérés de taxes sur le le matricule 4813-44-4449, si les engagements prévus au 2e paragraphe sont respectés et leur suggérer de revoir certaines dépenses. Si la situation se reproduit, il n'y aura plus aucun enlèvement d'intérêts.

#### **4.16 - Demande d'informations supplémentaires par la Médiathèque**

Répondre que le conseil actuel a décidé de verser un de montant de 4000\$, ce que permettait notre budget annuel 2021.

Le conseil actuel n'est pas garant des décisions prises par l'ancien conseil concernant la totalité des dons effectués en 2021.

On ne comprend pas que le c.a. de la Médiathèque doit statuer sur un montant donné par la Municipalité.

Le fond covid n'existait plus à l'entrée en vigueur du nouveau conseil et le 4000.00 a été pris dans le fond culture.

#### **4.17 - Service incendie (sécurité concernant le terrain du coin rang Terrebonne)**

Le service incendie de Sainte-Perpétue nous a fait parvenir une lettre afin de nous mettre en garde contre les dangers courus par l'installation d'un foyer sur le terrain au coin du Rang Terrebonne, car les réservoirs sont encore dans le sol et qu'il peut y avoir encore un peu d'essence dedans. Il nous conseille de l'installer un peu plus loin des événements d'air des réservoirs.

Comme le foyer actuel semble défectueux, il faudra prendre des informations s'il existe une garantie.

### **5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

Conseiller Gilles Chouinard: Assisté à la pratique des pompiers, solution pour le traileur, faire un bas côté après l'entrepôt.

Maire Claude Daigle: séance de la MRC lundi le 10 janvier 2022

Conseillère Guylaine Cloutier: Engagement d'un nouveau chauffeur de taxi pour accès l'Islet

## **6 - CORRESPONDANCE**

### **6.1 - Bordereau des correspondances**

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

07-01-2022	Annette et André Pelletier	Remerciement pour la pensée pour les aînés (produit d'érable)
10-01-2022	Françoise de Montigny-Pelletier	Remerciement pour l'appui au Cercle Culturel Lusekut

## **7 - VARIA**

Pour faire suite aux directives de la santé publique en raison du virus Omicron, permettant de tenir la séance à huis clos en raison de la distanciation sociale entre les membres du conseil et le peu d'espace dans la salle pour accueillir du public. La situation sera analysée au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire.

### **7.1 - Arrêt bienveillants au coin de Terrebonne de fonctionne pas**

La conseillère Nancy Lamarre nous indique que le foyer à l'arrêt bienveillant au coin du Rg Terrebonne est défectueux.

Rien à ajouter, il en est question au point 4.17.

### **7.2 - Courriel de M. François Beaudoin de TETRA TECH QI inc. (pavage Rang Taché Est)**

Monsieur François de TETRA TECQ nous avise par courriel qu'il reste environ plus ou moins 6000.0\$ dans l'enveloppe budgétaire initial de plan et devis préliminaire pour le pavage du Rang Taché est. Les membres du conseil désirent continuer dans le dossier mais aimeraient s'entretenir avec M. Beaudoin concernant la partie du traitement de surface.

### **7.3 - Geneviève Flamand (loisirs St-Pamphile)**

Nous avons reçu une demande de loisirs St-Pamphile concernant la programmation d'une fête arctique pour février. Ils n'ont pas d'idées précises, mais aimeraient savoir si c'est quelque chose qui nous intéresse et si on a des idées.

La conseillère Nancy Lamarre soulève le fait que tout ce qui se fait chez-nous et qui fonctionne bien semble intéresser bien du monde.

### **7.4 - Entreprises Denis Leblanc intéressé à acheter le reste du mélange de sable et sel**

La directrice générale devra sortir le coût de sable et sel de 2021 et faire évaluer la quantité qui reste.

## **8 - FINANCES**

19-01  
2022

### 8.1 - Acceptation des comptes

Proposé par la conseillère Lise , appuyé par le conseiller Nancyet résolu que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	55 271,34\$
Comptes fournisseurs et JG	181 689,04\$

Classés en annexe

---

Lorraine B. Morneau  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Les factures ont été vérifiées par monsieur Claude Daigle et la conseillère  
Guylaine Cloutier

### 8.2 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2021

### 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 00 : 00 heures.

Il n'y a pas eu de période de questions.

20-01  
2022

### 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Marylou  
Mercier et résolu que la séance soit levée à 22:05 heures.

---

Claude Daigle  
Maire

---

Lorraine B. Morneau,  
Directrice générale et greffière-très. par intérim